

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 19

Date de la Convocation : 29/06/2023

OBJET : PRESTATION DE SERVICE DE TERNOISCOM POUR LUTTER CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de TernoisCom relative à la mise en place d'une prestation de service pour la lutte contre les frelons asiatiques auprès des communes et le schéma d'intervention défini par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire évoque également la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 19 avril dernier dans laquelle était précisée que les modalités de participation de la commune pour les interventions auprès des particuliers resteront à préciser dans une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de :

- Conditionner l'intervention de la commune à l'authentification de l'espèce concernée par un élu ou un agent communal, présence du nid en zone urbaine à proximité des habitations (inf. à 100 mètres d'une habitation) qui représente un danger pour le domaine public, intervention uniquement pendant la période d'activité de l'espèce.
- Participer financièrement à hauteur de 40 € pour une intervention classique aujourd'hui facturée 120 € et de 50 € pour une intervention nécessitant le recours à une drone aujourd'hui facturée 170 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :**

- **ACCEPTE** de solliciter les services de TernoisCom dans la lutte contre les frelons asiatiques conformément au schéma et aux conditions d'intervention présentés par TernoisCom ;
- **DECIDE** de prendre en charge les interventions sur le domaine privé et de récupérer auprès des particuliers ou personnalités privées une partie du coût de cette prestation selon les conditions suivantes : le coût de l'intervention facturé par TernoisCom déflaqué de 40 € pour une intervention classique et le coût de l'intervention facturé par TernoisCom par déflaqué de 50 € pour les interventions nécessitant l'usage d'un drone ;
- **DIT** que la prise en charge de la commune est conditionnée aux modalités suivantes : authentification de l'espèce concernée par un élu ou un agent communal, présence du nid en zone urbaine à proximité des habitations (inf. à 100 mètres d'une habitation) qui représente un danger pour le domaine public, intervention uniquement pendant la période d'activité de l'espèce ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 06/07/2023

Le Maire



Henri DEJONGHE